

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC2072

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Gustave, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° AC|1466 du Gouvernement

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Toute évolution du cadre des conventions stratégiques pluriannuelles est précédée d'une consultation du public qui permet la participation des professionnels du journalisme, du public et des éditeurs, dans des conditions arrêtées par décret pris en Conseil d'État atteignant les garanties maximales de participation du public telles que celles suivies par la Commission nationale du débat public dans le cadre du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 figurent les actuels contrats d'objectifs et de moyens, qui deviendraient ici des contrats pluriannuels d'objectifs.

À notre sens, il est utile que toute évolution future de ces outils fassent l'objet d'un débat public, de qualité, selon la logique de faire participer éditeurs, journalistes et public. Cette structuration est celle du Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM), dont il faut à notre sens promouvoir la qualité du travail.